

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01679

Nom ou dénomination : GITTES-IR

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007694

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE PERPIGNAN**

A2020/007694

Dénomination : GITTES-IR

Adresse : 14 Lotissement Urbanisation Los Collados Planta Puerta B 30880 AGUILAS
Espagne

N° de gestion : 2020B01679

N° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

N° de dépôt : A2020/007694

Date du dépôt : 23/12/2020

Pièce : Décision(s) des associés du 16/12/2020 DASS



637427



637427

GTTES I.R., S.L.
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 030 euros
Siège social : Urbanisation Los Collados, numéro 14, 1^o-B
30880 AGUILAS (MURCIA)

LE SOUSSIGNE :

➤ Monsieur Isaac RAZQUN ELOSEGUI,
Demeurant Urbanización Los Collados Zieschang,, Num.14 – Planta 1, Puerta B
- 30880 AGUILAS (MURCIA)

Agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée **GTTES I.R., S.L.** au capital de 3 030 euros, dont le siège social est Urbanisation Los Collados, numéro 14, 1^o-B, 30880 AGUILAS (MURCIA), et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 21 février 2013,

Nomment en qualité de responsable de la Sucursale établie en France, 280 rue James Watt – ZAE Tecnosud - 66100 PERPIGNAN, pour une durée illimitée :

➤ Monsieur Isaac RAZQUN ELOSEGUI,
Demeurant I-B rue Miguel de Cervantes, 30880 AGUILAS (MURCIA),

Monsieur Isaac RAZQUN ELOSEGUI
disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, en France, et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Isaac RAZQUN ELOSEGUI
acceptent les fonctions de responsable qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à AGUILAS (MURCIA)
Le 16/12/2006

Monsieur Isaac RAZQUN ELOSEGUI
« Bon pour acceptation des fonctions de responsable de la sucursale établie en France »

Bon pour acceptation des fonctions
de responsable de la
sucursale établie en France

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE PERPIGNAN**

A2020/007694

Dénomination : GITTES-IR

Adresse : 14 Lotissement Urbanisation Los Collados Planta Puerta B 30880 AGUILAS
Espagne

N° de gestion : 2020B01679

N° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

N° de dépôt : A2020/007694

Date du dépôt : 23/12/2020

Pièce : Statuts en vigueur au jour du dépôt, traduits en français du 21/02/2013 STE



637426



637426

Date de présentation:
22/02/2013

Nº Dossier Présentation:
I01 130220 2013 014664

JOSÉ MIGUEL MEZQUITA GARCIA- GRANERO NOTAIRE

Numéro: 123	21/02/2013
CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ LIMITÉE NOMINATION D'UN MEMBRE DE L'ORGANISME D'ADMINISTRATION CONSEIL	
ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI GITTES I.R, S.L.	

Registre Mercantil de Murcia T.OF.0
GITTES I.R SL
Presentation: 1/228/233 Folio: 35 F.P_.: 21/02/2013
Prot: 2013/123/N/21/02/2013
Date: 27/02/2013 10:48 **N.Entrée: 1/2013/3.707,0**

Rue Major, nº9 1er ÉTAGE
43580 DELTEBRE (Tarragone)

Jose Miguel Mezquita Garcia-granero
Notaire
Rue Major, 9 1º
Deltebre (Tarragone)
Téléphone/Fax:

ECRITURE DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ LIMITÉE-----
NUMÉRO CENT VINGT-TROIS-----

Fait à **Deltebre**, ma résidence, le vingt et un février de l'an deux mil treize. -----

Face à moi, **JOSÉ MIGUEL MEZQUITA GARCIA-GRANERO**, Notaire de l'illustre collège
De Catalogne, -----

=====COMPARAIT=====

MONSIEUR ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI, majeur, du voisinage civil de
Murcia, habitants de 30880 Aguilas, province de Murcia, avec domicile rue Miguel de
Cervantès, numéro 1-B, 4º-D, et avec DNI (NIF), **15.255.804-L**.-----

INTERVENANT EN SON PROPRE NOM ET DROIT. -----

J'identifie la personne comparaisant, au moyen de son document
d'identité qu'il m'exhibe et, en accord avec les dispositions contenues dans la Loi 19/1993
du 28 décembre, et son règlement approuvé par R.D. 925/1995 du 5 juin, j'ai laissé constance
dans la base de données de mon système informatique, des documents identificatoire
appartenant à la personne physique concédant, reproduisant au moyen d'un scanner l'envers
et le revers de ceux-ci. -----

Je le juge capable de formaliser la présente écriture de **CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ "GITTES
I.R, SOCIÉTÉ LIMITÉE"**, et, à cette fin, -----

=====EXPOSE=====

Que **MONSIEUR ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI**, a convenu la constitution d'une S.L., ce qui
se mène à bien dans la présente écriture, avec les arrangements suivants : -----

=====CLAUSES=====

PREMIÈRE,- Que **MONSIEUR ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI** , constitue dans cet acte une Société
Mercantile de Responsabilité Limitée,

de nationalité espagnole, en vertu du R.D. Loi 13/2010 du 3 décembre, avec la dénomination
de "**GITTESI.R, SOCIÉTÉ LIMITÉE**". -----

Elle est régie par ses statuts, étendus sur quatre feuilles de papier commun, Lesquels je lis intégralement à ces personnes ci comparaisant, qui après avoir entendu, les approuvent et les signent en ma présence, les laissant moi-même, Notaire, a votre instance incorporée a cette matrice, formant partie intégralement de celle-ci, pour le transfert ultérieur de copies d'émission., étendus sur cinq feuilles de papier avec timbre notarial, série BC, numéros 5853212 et les quatre suivantes avec numération corrélatif. -----

DEUXIÈME, - Le domicile, objet social, la durée de cette mercantile et le commencement de ces opérations sociales, restent consignées dans les statuts mentionné, unis à cette matrice, étant ici littéralement reproduit pour éviter des réitérations inutiles. -----

TROISIÈME, - le capital social est de **TROIS MIL EUROS (€ 3.030)**, divisé en **TROIS MIL TRENTE (3.030) participations sociales** identiques, cumulables et indivisibles, pour une valeur nominale chacune d'elle d'**UN EURO (€ 1)**, totalement souscrit par la personne fondatrice, de la façon suivante : -----

La valeur totale nominale de chacune de la participation sociale, est totalement déboursée et son montant versé sur le numéro de compte 2100-6007-93-0200103962, ouvert au nom de la Société au Bureau de l'Entité de Crédit " La Caixa", Bureau de Águilas-Paseo Parra, selon résultat de la certification du dépôt qu'ils m'exhibent et remettent, en date de 20 février de 2.013, expédié par monsieur Narciso Lopez Lopez, représentant du bureau cité. -----

Cela se trouve détaillé sur une feuille de papier commun, que je retourne convenablement et je laisse de façon protocolaire à l'aide de la présente, pour son postérieur transfert aux copies qui se libèrent de la même, au moyen de la reproduction obtenue par moi-même, exposée sur une feuille de papier avec timbre notarial, série BC, numéro 5922727. -----

QUATRIÈME. - ORGANE D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES-----

Monsieur ISAAC RAZKIN ELOSEGUI donnant à cet acte la forme de Première Réunion Universelle des Associés, accordent par unanimité nommer **Administrateur Unique** de la société, pour un temps indéfini sous les termes des statuts, a **Monsieur ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI**, dont les données personnelles figurent à l'audition de cette écriture, avec toutes et chacune des facultés prévues dans les Statuts sociaux.

Le nommé **accepte** sa désignation et laisse constance, qu'il n'est pas inclus dans les prohibitions et incompatibilités légales, en particulier les consignées dans les articles 213 et 230 de la Loi des Sociétés de capital, la Loi 5/2006 et autres dispositions légales publiques et autonomiques applicables. -----

CINQUIÈME. - Monsieur ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI donne pouvoir au notaire autorisé pour remédier électroniquement les défauts aviser par le greffier dans sa qualification avec pour seules limites que lesdites qualifications soient en accord a la qualification et volonté manifestée par le comparaisant. -----

SIXIÈME. - AUTRES PACTES ET CONDITIONS. -----

A) EXCLUSIVITÉ DE LA DÉNOMINATION SOCIAL. -----

Mr ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI Qu'il n'existe aucune Société avec pareille dénomination que celle qu'il constitue, ce qu'il accreditent avec la correspondante certification numéro 13017620 du Registre Mercantile Central, Section des dénominations en date du premier février de l'an deux mil treize, en sollicitude formulée par Mr ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI, le trente et un janvier de l'an deux mil treize.-----

Dite certification se trouve étendue sur une feuille de papier commun, que je remets convenablement et je protocoles avec la présente, pour son postérieur transfert aux copies qui se livrent de cette même, étendue sur une feuille de papier notarial, série BC numéro 5922728. -----

B) FACULTÉS DES ADMINISTRATEURS OU AYANTS POUVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE FORMATION DE LA SOCIÉTÉ. - L'organe d'administration, n'étant pas encore inscrite la société dans le Registre Mercantile, pourra exercer ses facultés, à partir de la date statutaire de début d'activité, au sein de sphère d'actuation prévue dans les statuts et dispositions légales. -

C) INSCRIPTION PARTIEL. - Nous sollicitons l'inscription, même partiel, de ce titre, tenu aux dispositions dans l'article 63 du Règlement du Registre Mercantile. -----

D) Le fondateur **Mr ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI** manifeste expressément sa volonté de que le présent document autorégulé par lui, soit présenté par voie télématique et avec certification électronique reconnue par le notaire autorisant,

PAPIER EXCLUSIF POUR DOCUMENTS NOTARIAUX

Au Registre correspondant étant présent **Mr ISAAC RAZQUIN ELOSEGUI**, dont les données figurent dans la comparaisance de cette écriture. -----

E) Dans le but d'accréditer l'inscription de la société et la nomination l'administratrice unique, les personnes comparaisant sollicite de l'Enregistreur Mercantile compétant, l'expédition du certificat électronique ou en support papier.-

F) Nous sollicitons pour les personnes comparaisant les exemptions et bonifications fiscales qui procèdent, spécialement les recueillie dans le mentionné Royal Décret 13/2010 et l'extension des taxes d'inscription dans le BORME selon ce qui est prévu dans le décret visé.

En accord avec ce qu'établit la Loi Organique 15/1.999, les comparaisant demeurent informé et acceptent l'incorporation de leurs données aux fichiers automatisé existant dans l'étude notarial, qui se conserveront de façon confidentiel, sans préjudice des références obligatoires aux administrations publiques que stipule la Loi. Sa finalité est de réaliser la formalité de la présente écriture, sa facturation, suivi postérieur et les fonctions propres de l'activité notarial. L'identité et adresse du responsable du fichier précédemment mentionné est celle du Notaire autorisant. -----

Ecriteselonminutefacilitééparlescomparaisant. -----

AINSI LE DISENT ET OTORGUE. - Je vous lis intègrement cette écriture, avisés de leurs droits de le faire ici ou par d'autres, qu'ils n'utiliseront pas et y renoncent; en prennent connaissance, approuvent son contenu et signent avec moi, Notaire, et que j'atteste, l'identité des concédant, et que selon mon jugement se trouve en pleine capacité et légitimation, que le consentement a été librement presté, que le consentement est en accord avec la légalité et la volonté convenablement informée du contenu de cet instrument publique des concédant, ainsi que d'avoir faites les réserves et avertissements légaux et fiscaux, et de l'obligation à présenter cette écriture à l'inscription du Registre Mercantile et de ses délais pour le faire et en général de la quantité consignée au sein de cet instrument publique, étendu sur six feuilles timbrées exclusives destinées aux documents notariaux, de la même sorte et série, depuis se numéro et ces cinq précédents par ordre corrélatif, dont forment partie intégrante, les documents protocolaires, précédemment référencié, déclarant que la signature se fait aujourd'hui suite à la demande des comparaisant. **J'ATTESTE.** -----

Se trouvent les signatures des comparaisant. Inscrit, signe et rubrique : JOSE MIGUEL MEZQUITA GARCIA-GRANERO. Se trouve le timbre de l'étude notariale.-----

-----A CONTINUATION DOCUMENTS UNIS-----

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ "GITTES I.R, S.L."

-adapté au texte refondé de la Loi de sociétés de capital-

I, - DENOMINATION,OBJET,DURÉEETDOMICILE.

ARTICLE 1º.- La Société se nomme "GITTES I.R, S.L."

ARTICLE 2º.- La Société a pour objet :

-Auto escorte de transports exceptionnels

-Traitements des autorisations de véhicules et transports exceptionnels, récupération de véhicules sur routes.

-Achat- vente de véhicules, machine de travaux publics et agricoles, assistance de voyage sur route, intermédiation de transports de marchandises et voyageurs en général.

- Location de véhicules avec chauffeur, services de support au transport.

ARTICLE 3º.- Son exclus de l'objet social toutes les activités dont l'exercice la Loi exige des conditions strictes qui ne soit pas accompli par cette Société.

Si les dispositions légales exigent pour l'exercice de quelques activités comprises dans l'objet social un titre professionnel, ou autorisation administrative, ou inscription aux Registres Publics, dites activités devront se réaliser par l'intermédiaire d'une personne qui possède ladite carte professionnelle, et dans ce cas, ne pourront entamer tant que les conditions administratives exigées ne soient comblées.

ARTICLE 4º.- La durée de la Société est indéfinie et débutera ses opérations le jour de l'émission de l'écriture fondatrice.

ARTICLE 5º.- La date de clôture de l'exercice social sera le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6º.- Le domicile de la Société s'établit au 30880 Águilas (Murcia), Urbanisation Los Collados, número 14, 1º-B.

L'on pourra ouvrir une délégation sur n'importe quel lieu du territoire espagnol ou à l'étranger.

ARTICLE 7º.- le capital social est de TROIS MIL TRENTE EUROS (€ 3.030), divisé en trois mil trente participations sociales (3.030), cumulables et indivisibles, qui ne pourront s'incorporer a des titres négociables ni se nommer des actions, d'UN EURO (€ 1) de valeur nominale pour chacune d'elles, énumérées corrélativement d'un (1) a trois mil trente (3.030), les deux inclus. Le capital social est entièrement souscrit et déboursé.

II.-REGIMEDEPARTICIPATIONSSOCIALES

ARTICLE 8º.- Les participations sociales sont sujettes au régime prévu par la loi, et ainsi relatif à sa transmission et constitutions de droits réels sur les mêmes.

Les droites faces à la société pourront s'exercer dès que celle-ci aura connaissance de la transmission ou connaissance de son enregistrement.

La société aura un livre de registre des associés qui pourra être examiné par quelconque des associés et dont les titulaires pourront obtenir des certifications des droits enregistrés à leurs noms.

ARTICLE 9^o.- la transmission des participations sera régie par les dispositions des articles 106 et suivantes de la Loi. Et par conséquent, seront libres les transmissions de participations entre associés, leurs correspondants conjoints et leurs, à héritiers ascendant et descendants. Ainsi comme les transmissions *mortes causa de cette société*.

ARTICLE 10^o.- En cas d'usufruit des participations, la qualité d'associé réside dans le nœud propriétaire, mais l'usufruitier aura droit dans tous les cas aux dividendes accordés par la Société durant l'usufruit. En cas de prise, il sera correspondu au propriétaire de celle-ci l'exercice des droits de l'associé.

III.-ORGANES SOCIAUX.

ARTICULO 11^o.- Les organes sociaux sont l'assemblée générale et les administrateurs, et en si qui concerne ce qui n'est pas repris dans ces statuts seront régis par les dispositions repris dans les articles 159 et les suivants de la Loi.

ARTICLE 12^o.- Assemblée Générale- La prise d'accord, sera régie par les articles 198 et suivants de la Loi.

Les associés réunis en assemblée Générale décideront, par majorité ordinaire, les accords sociaux, par majorité des votes validement émis, à partir du moment où elle représente au moins un tiers des votes correspondants aux participations sociales auquel se divise le capital social. Les votes en blanc ne seront pas comptabilisés.

L'augmentation ou la réduction du capital ou quelconque modification dans les statuts sociaux, devront avoir la majorité légale renforcée de plus de la moitié des votes correspondants aux participations des quelles est divisé le capital social.

ARTICLE 13^o.- Convocation. - L'assemblée Générale sera convoquée par les Administrateurs et liquidateurs, dans ce cas, sera régis par l'article 166 et les suivants de la Loi, au moyen d'une communication individuelle et écrite de l'annonce dirigée à tous les associés au domicile inscrit sur le livre de registre, par carte recommandée, avec accusé de reçu.

ARTICLE 14^o. - Assistance et représentation. - Tous les associés ont le droit d'assister à l'assemblée Générale en personne ou représenté par une autre personne, associé ou non. La représentation comprendra la totalité des participations du représenté, elle devra être accordée par écrit et si elle n'est pas inscrite dans un document public, elle devra être faite spécialement pour chacune des assemblées

ARTICLE 15^o.- Administrateurs. - L'assemblée Générale confiera l'administration de la société, a un administrateur unique, avec signatures, divers solidaires, maximum cinq, ou à un Conseillé d'Administration.

ARTICLE 16^o.- pour être nommé administrateur le statut d'associé ne sera pas requis.

ARTICLE 17^o.- Les administrateurs pourront être destitués de leurs poste par l'assemblée générale, même si cela n'est pas repris dans l'ordre du jour.

ARTICLE 18^o.- La représentation de la société, en justice ou autres lieux, est correspondue aux administrateurs, et s'étendra à tous les actes compris dans l'objet social, pouvant sans aucune limitation :

- a) Acheter, disposer, céder, imposer toutes sortes de biens mobiliers et immobiliers, et constituer, accepter, modifier et terminer toutes sortes de droits personnels et réels, hypothèques incluent.**
- b) Autoriser toutes sortes d'actes, contrats ou négociations juridiques, avec pactes, clauses et conditions qu'ils se jugent approprié d'établir ; transiger et accorder les arbitrages ; prendre parti dans les concours et enchères, faire des propositions et accepter les attributions. Acquérir, imposer et disposer pour quelconque titre en général, réalisé quelconque opération sur les actions, participations, obligations ou autres titres valeurs, ainsi comme réaliser des actes des quels en résultent des participations à d'autres sociétés, soit participant à sa constitution soit en souscrivant des actions ou participations pour l'augmentation du capital ou autres émissions de titres valeur.**
- c) Administrer les biens mobiliers et immobiliers ; faire des déclarations d'édifications et plantations, délimitations, jonctions, divisions matérielles, modifications hypothécaires, concerter, modifier et finaliser les locations et quelconque autres cessions d'usages.**
- d) Emettre, accepter, endosser, intervenir et protester des lettres de change et autres documents paiements.**
- e) Prendre de l'argent en prêts et crédits, faire des reconnaissances de dettes.**
- f) Disposer, suivre, ouvrir et annuler comptes et dépôts dans quelconque entité de crédits et épargnes, banques, nationaux et internationaux, institutions et organismes officiels, faisant tout ce que la législation et la pratique bancaire autorise.**
- g) Attribuer des contrats de travail, de transport, de remise de locaux commerciaux, retirer et renvoyer des envois.**
- h) Comparaitre face à toutes sortes de Jugement et tribunaux de quelconque juridiction et pays , et face à toutes sortent d'organismes publiques, pour toutes sortes de jugements et procédures ; interposer des recours, inclus en cassation, révision et annulation, ratifier des écrits et désister aux actuations,**

soit directement ou au moyen d'avocats et procureurs, auxquels ils pourront céder les pouvoirs d'actuation.

- i) Diriger l'organisation commerciale de la société et ses négociations, nommant et séparant employés et représentants.
- j) Autoriser et signer toute sorte de documents publics et privés ; retirer et toucher quelconque quantité ou fonds de quelconque organisme publique ou privé, signé à effet de carte de paiement, reçus, factures et enchères
- k) Octroyer, signer et révoquer toute sorte de saisies
- l) Octroyer et résilier toute sorte de contrats de locations financières

ARTICLE 19^o.- Le statut d'administrateur est gratuit. Au cas où il existerait une rétribution pour la prestation de service et dédications, la rémunération des administrateurs sera fixée pour chaque exercice par Le conseil général.

Si la rémunération se fait au moyen de participations en bénéfices, il s'appliquera le pourcentage maximum de dix pourcent des bénéfices répartis entre les associés.

ARTICLE 20^o.- Tous les associés, qui effectuent une activité, un travail ou des prestations de service de manière continu ou sporadiquement, recevront une rétribution pour le type d'activité ou profession exercée et dédication. Ladite rétribution sera fixée pour chaque exercice avec l'accord du conseil général, en tenant compte des barèmes collectifs et spécifiques des activités réalisées et le statut de travailleurs.

ARTICLE 21^o.- Conseil d'administration. - Le conseil d'administration, s'il y en a un, sera intégré par un minimum de trois et un maximum de douze membres.

Le conseil sera validement constitué lors de la réunion, présents et représentés par un autre conseiller, la moitié plus un de ses membres. La représentation se confèrera au moyen d'une lettre dirigée au Président.

Les accords s'adopteront par majorité absolue des assistants à la réunion, qui devra être convoquée par le président ou vice-président. La votation par écrit et sans session sera valide si aucun conseiller ne s'oppose à elle. En cas d'égalité des votes, le vote du président sera le décisif.

Le conseil se réunira toujours avec l'accord du président, soit par initiative propre, ou suite à la demande de minimum deux de ses membres. La convocation sera communiquée au moyen d'un courrier ou d'un télégramme dirigés à chacun de ses composants avec minimum 24h d'antécédence.

Les contrats entre associés uniques et société, devront être enregistrés par écrit de façon documentaire et seront transcrit dans le livre de registre de la société légalisée ; faisant expressément référence dans la mémoire annuelle.

VII.-COMPTABILITÉ ANNUELLE

ARTICLE 27^o.- Les comptes annuels, sa formulation et son contenu, seront dirigé et approuvé, conforme aux articles 253 et les suivants de la Loi.

Registre Marchand de Murcia

AV. TENIENTE MONTESINOS, 8 TORREZ 1^a PI- 30100 MURCIA

GITTES I.R., SOCIETE LIMITEE

DOCUMENT : 1/2013/5.601,0

SIÈGE : 228/233

EN DATE DU : 21/02/2013

LE REGISTRE MARCHAND qui souscrit, avant examen et qualification du document précédant la conformité avec les articles 18-2 du code de commerce et 6 du règlement du Registre Marchand, a procédé à son inscription en date de la présente note, sur le :

TOME : 2955

LIVRE : 0

FEUILLE : 75

PAGE : MU-80788

INSCRIP. : 1

Excepté au sujet des facultés énumérées dans l'art. 18 des statuts sociaux, en conformité avec l'établi dans l'art. 185.6 RRM. Présentée par voie télématique le 21 février 2013, qualifiée défavorablement et notifiée en date du 25 février 2013, apportant une copie en papier à son bureau le 27 février 2013, retirée et rendue par le représentant le 21 avril 2013, en union d'écriture de correction adjugé a Aguilas le 21 mars 2013 devant notaire Mr Miguel Angel Frelle Vieira.-

Nous faisons expressément constaté la non inclusion de la personne nommée aux quelles sont référée les inscriptions pratiquées dans ce registre en vertu de ce document, dans l'indice centralisé d'incapables, conforme aux dispositions de l'article 61 bis du Règlement du Marchand.

HONORAIRES (sans T.V.A.) : 62.21 Euros FACTURE :

Murcia, 11 Avril 2013

LE REGISTRATEUR

(Signature)